

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE SAVINES LE LAC

Envoyé en préfecture le 24/07/2019
Reçu en préfecture le 24/07/2019
Affiché le **24 JUIL. 2019**
ID : 005-210501649-20190722-ARRETE82_2019-AR

ARRETE MUNICIPAL n°82/2019

AUTORISATION A RECEVOIR DU PUBLIC
PÔLE CULTUREL LE XX^e

Nous, Victor BERENGUEL, Maire de la Commune de SAVINES LE LAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU L'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 juin 2019 suite à la visite du 13 juin 2019,

ARRETONS

ARTICLE 1^o

Le Pôle Culturel "LE XX^e", implanté Rue du Stade - 05160 SAVINES-LE-LAC, est autorisé à recevoir du public.

ARTICLE 2^o

Cet établissement est classé en type R/S/L/N - 2ème catégorie.
Effectif : 870 public + 16 personnel = 886 personnes

ARTICLE 3^o

Les prescriptions n°1, 2, 3, 4 et 5 devront être réalisées et leur achèvement doit être signalé à M. le Maire.

Les consignes permanentes devront être respectées.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **24 JUL. 2019**

ID : 005-210501649-20190722-ARRETE82_2019-AR

Berger
Evault

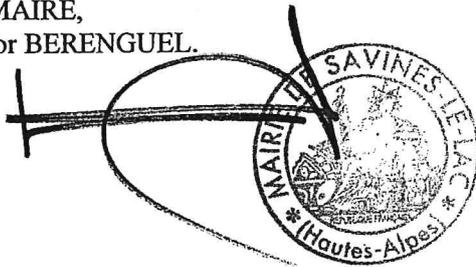
ARTICLE 4 °

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes Alpes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes Alpes, Brigade de Savines le lac,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement Secteur Territorial Centre,
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Fait à SAVINES LE LAC, le 22 juillet 2019.

LE MAIRE,
Victor BERENGUEL.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Colonel Patrice BLANC
BP 1003
05010 GAP Cédex

Référence à rappeler
N° 2019-000896/PREV/AB

Bureau : Prévention
Tél : 04 92 40 18 08
Fax : 04.92.40.18.14
Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Lt ROUIT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi dix neuf juin deux mille dix neuf, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Madame la Préfète des Hautes-Alpes empêchée.

ETAIENT PRESENTS

M. NOELL Eric	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
M. DIDIER Jacky	Représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
Mme BORASO Lénaïc	Représentant le Directeur de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

MANDAT

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Monsieur HONORE Raymond, Adjoint, représentant Monsieur le Maire de SAVINES LE LAC

RAPPORTEURS ET PRESENTS

ROUIT Gérald	Lieutenant
MORACCHINI Pascal	Lieutenant

Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Centre Colonel Patrice BLANC
BP 1003
05010 GAP Cedex

Référence à rappeler
2019-000896/PREV/AB

Bureau : Prévention
Tel : 04 92 40 18 08
Fax : 04 92 40 18 14
Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Lieutenant ROUIT Gérard

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	POLE CULTUREL "LE 20ème"
ACTIVITE	Salle de conférence, bibliothèque, centre de loisirs
CLASSEMENT	Type R/S/L/N – 2 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	870 public +16 personnel = 886 personnes
ADRESSE	Rue du Stade – 05160 SAVINES LE LAC
DATE DE LA VISITE	Jeudi 13 juin 2019

ETAIENT PRESENTS

M. HONORE Raymond M. ROUIT Gérard	Adjoint, représentant Monsieur le Maire de SAVINES LE LAC Lieutenant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes
--------------------------------------	---

ASSISTAIT

M. RELEGO Bruno	Responsable services techniques
-----------------	---------------------------------

OBJET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en juin 2022

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

EMPRISE AU SOL : 550 m²

NOMBRE DE NIVEAUX : R+3

REPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX :

Au rez-de-chaussée : un centre de loisirs (60 personnes)

R+1 : une salle de conférence auditorium (de 150 à 770 personnes selon configuration)

R+2 et 3 : une bibliothèque et mezzanine (40 personnes, non ouverte au public si activité auditorium)

REFERENCE : Procès-verbal de visite n° 16/917/PREV du 7 juillet 2016 : avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	DESAUTEL	1 an	31/12/2018	RAS	
CHAUFFAGE	Gaz	1 an			
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	6/8/2018	OUI	OUI par ST commune
GAZ	VERITAS	1 an	6/8/2018	OUI	OUI par ST commune
EXTINCTEURS	DESAUTEL	1 an	31/12/2018	RAS	
R.I.A.		1 an			
S.S.I./ALARME INCENDIE	VERITAS	1 an + contrat	6/8/2018	RAS	
ASCENSEURS	VERITAS	5 ans OA + contrat	26/10/2018	RAS	

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1-Le placard situé derrière l'accueil doit rester ouvert en permanence afin de permettre l'accès à la centrale incendie.
- 2-Remettre en état le ferme-porte de la porte d'accès au pôle enfant.
- 3-Supprimer le stockage dans le local de la centrale incendie.
- 4-Remettre en état le ferme-porte du local ménage du rez-de-chaussée.
- 5-Supprimer les système de calage sur les portes coupe-feu de l'auditorium.

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 13 JUIN 2019,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,



Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAVINES LE LAC (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)